

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

16 décembre 2019

L'an deux mil deux mille dix-neuf, le seize décembre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du six décembre deux mille dix-neuf, sous la présidence de Joseph PARPAILLON, Maire.

Etaient présents : Mme Monique MAISONNEUVE, Mme Catherine HEUZEY, Mme Alette BERTHELOT, M. Sébastien ARROUËT, Mme Chantal LE MÉNÉLEC, M. Bernard BRÉHERET, Mme Christel GAUTIER, M. Elie BRISSON, M. Gilles BERRÉE, M. Aurélien BRUNETIERE, M. Patrick BRIATTRE, Mme Catherine ADAM, M. André NYAMSI, Mme Christine HERVY, Mme Angélique M'BEMBA, Mme Florence CORMERAIS, M. Gérard PIERRE, M. François-Xavier PRIOU, M. Louis RAMIN, M. Erwan HUCHET, Mme Armelle CHABIRAND, M. Jean-Sébastien GUITTON, Mme Maryse PIVAUT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Lionel AUDION

Absents ayant donné pouvoir :

M. Christian ARDOUIN	donne procuration à	Monsieur le Maire
M. Dominique FOLLUT	donne procuration à	M. Aurélien BRUNETIERE
Mme Marie-Françoise BRISAC	donne procuration à	M. Patrick BRIATTRE
Mme Morgane FONTAINE	donne procuration à	M. Sébastien ARROUËT
Mme Nadia HOUDOUX	donne procuration à	Mme Monique MAISONNEUVE
M. Hugo OILLIC	donne procuration à	M. Elie BRISSON
Mme Béatrice DELABRIÈRE	donne procuration à	Mme Chantal LE MÉNÉLEC

Absent excusé :

M. Pierre GADÉ

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Patrick BRIATTRE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

24. Subvention au profit du collectif plaisance pour l'achat d'un logiciel dédié à la gestion de la bibliothèque associative Georges Sand

Monsieur GADÉ rapporte

A l'ouverture de la médiathèque ORMEDO, en mars 2013, le logiciel de gestion a été changé pour les bibliothèques du réseau municipal. A cette occasion, la bibliothèque associative de Plaisance (bibliothèque George-Sand) est sortie du réseau, en accord avec la présidente et le directeur du centre socioculturel. En contrepartie, elle a été équipée d'un logiciel spécifique, plus simple à utiliser par des bénévoles que celui de la Bibliothèque municipale.

La durée de vie d'un logiciel de gestion (SIGB) est en moyenne de 7 ans. En outre, l'actuel logiciel de la bibliothèque n'est plus maintenu par le prestataire. Il convient donc de remplacer ce produit.

En lien avec le service des bibliothèques et le service informatique, l'étude du besoin a permis d'estimer à 7 000 € le montant de la prestation complète pour le changement du SIGB de la bibliothèque George-Sand.

Cette dépense n'étant pas programmée dans le budget du Collectif Plaisance, il convient de subventionner en conséquence le remplacement dudit logiciel.

Il est convenu que le choix du centre socioculturel devra se porter sur le même prestataire que celui retenu par la Ville pour la bibliothèque municipale, afin de faciliter les coopérations.

DECISION

Sur proposition de la commission cohésion sociale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention de 7 000 € au profit du Collectif Plaisance pour l'achat d'un logiciel de gestion de la bibliothèque associative George- Sand en remplacement du logiciel existant, y compris les prestations périphériques.

Rendu exécutoire
Par télétransmission en
Préfecture le : 17 DEC. 2019
Et par publication le : 17 DEC. 2019

Extrait certifié conforme
Orvault, le 17 décembre 2019

**Pour le Maire
Le Directeur général**


 **Jean-François MAISONNEUVE**